

COMMUNE D'ANTHON – EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 29 janvier 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : 11 **Votants** : 12

L'an deux mil vingt-six le jeudi 29 janvier à 19 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CAMP, Maire.

Présents : Mesdames SOUBEYRAN, SAUVAGE, DESSAIX-JOLIVET, MARTINET, MILLET, PETIT, Messieurs CAMP, BRIVET, LE DOUGET, CLAVEL, GASNIER

Absents excusés : M. Laurent CLERMONT donne pouvoir à M. Cédric CAMP, Madame PLESSIER, Messieurs FINAT, BARNIER

Secrétaire de séance : Michel BRIVET

Délibération n° 02/2026

Objet : **Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ANTHON**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21 et suivants, L.103-6 et R.153-20 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2014 approuvant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme, et celle en date du 15 octobre 2015 approuvant sa modification, ainsi que l'arrêté du Maire mettant à jour des annexes du PLU,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation ;

Vu le débat organisé au sein du Conseil Municipal le 21 janvier 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la séance du 14 avril 2025 réunissant les élus du Conseil municipal à laquelle ont été effectués, la présentation du dossier de projet de PLU, en particulier la partie réglementaire, afin de répondre aux questions ou demandes de précision des élus et d'amender en conséquence les pièces du dossier,

Vu la délibération n° 18/2025 en date du 2 juin 2025 arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

Vu l'avis tacite n° 2025-ARA-AUPP-1663, en date du 13 septembre 2025 de la MRAe, mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, après demande d'avis sur l'évaluation environnementale relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ANTHON (38) ;

Vu l'avis de l'Etat ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Vu les avis reçus des Personnes Publiques consultées ;

Vu l'arrêté municipal n°66/2025 en date du 22 septembre 2025 mettant à enquête publique le projet de révision du PLU et le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique portant sur les projets de révision du Plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'Anthon à laquelle il a été procédé du 14 octobre au 18 novembre 2025, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur remis le 17 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que les réserves et remarques issues des avis de l'Etat et des personnes publiques consultées, ainsi que les résultats de l'enquête publique (observations du public et avis du Commissaire Enquêteur) justifient pour certaines des adaptations mineures qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU ; les modifications du PLU sont recensées dans une annexe jointe à la présente délibération et identifiées dans le projet soumis à approbation du conseil municipal ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme révisé, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, faisant suite à :

- une réunion de travail le 5 janvier 2026 à laquelle l'ensemble des élus du Conseil municipal était invité pour reprendre l'analyse de tous les avis, remarques et observations émises sur le projet de PLU révisé,
- la mise à disposition des élus du Conseil municipal :
 - du dossier soumis à l'enquête comprenant notamment les avis des PPA,
 - du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur (dès le 21 décembre 2025),
 - du dossier de PLU révisé faisant apparaître les évolutions apportées aux différentes pièces, documents téléchargeables depuis une plateforme de partage ouverte aux élus le 20 janvier 2026,
- la possibilité de solliciter toute précision auprès de Monsieur le Maire en charge du suivi de la procédure de révision du PLU,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques et les annexes ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la révision du PLU**, tel qu'il est annexé à la présente,
- **PRÉCISE** que le PLU révisé est tenu à la disposition du public :
 - à la Mairie d'ANTHON aux jours et heures d'ouverture,
 - sur le site du géoportail de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, la publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera également effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Cédric CAMP

Acte certifié exécutoire par :

- réception en sous- préfecture le : 23/02/2026
- publication en mairie le : 16/02/2026
- publication dans un journal départemental le : 06/02/2026



P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Commune d'ANTHON

**SYNTHESE DES MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER
SUITE AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES
ET A L'ENQUETE PUBLIQUE**



Rappel des principales orientations du projet de PLU

Par délibérations du Conseil municipal en date du 3 décembre 2020, une procédure de révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) a été engagée par la Commune d'Anthon.

Un débat s'est tenu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en séance du 21 janvier 2021. Le PADD s'articule autour des axes suivants :

- Axe 1 : Développement urbain maîtrisé
- Axe 2 : Rester un village dynamique en encourageant les activités
- Axe 3 : Environnement et mobilité : attitude éco-responsable
- Axe 4 : Préservation du village et de ses espaces naturels
- Axe 5 : Modérer la consommation des espaces et lutter contre l'étalement urbain

Le projet, tel qu'il est défini, vise à accompagner le développement urbain en cohérence avec les perspectives démographiques et économiques du territoire, tout en valorisant l'environnement rural et naturel communal.

Les études, en particulier le diagnostic communal et l'état initial de l'environnement, menées dans le cadre de cette procédure ont permis de mettre en évidence des enjeux justifiant des choix retenus en matière de délimitation des zones, de définition des prescriptions applicables et d'identification d'OAP sectorielles et thématiques.

Le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision du PLU par délibération en date du 2 juin 2025. Il comprend les pièces suivantes :

- le « Rapport de présentation » (pièce 1) et ses annexes dont la carte des aléas,
- le « Projet d'Aménagement et de développement Durables » (pièce 2),
- les « Orientations d'Aménagement et de Programmation » (pièce 3),
- le « Règlement » (pièces 4) avec sa partie écrite et ses documents graphiques,
- les « Annexes » (pièces 5) dont le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Le projet de PLU a ensuite été notifié pour avis aux personnes publiques associées, personnes publiques et privées consultées à leur demande.

Un dossier d'enquête publique a été constitué comprenant le projet de PLU et les avis reçus notamment. A la suite de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur désigné a rendu au Maire un rapport et ses conclusions motivées.

La consultation des personnes publiques associées **et les modifications apportées au dossier de PLU de la commune d'Anthon**

Suite à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, le dossier a été transmis, pour avis à la MRAe, Mission Régionale de l'Autorité environnementale, ainsi qu'aux personnes publiques associées ou consultées.

Ont répondu :

- la Préfecture de l'Isère : avis favorable assorti des sept réserves suivantes :
 - Réserve n° 1 : compléter le volet risques naturels.
 - Réserve n° 2 : revoir les périmètres de captage d'alimentation en eau potable et intégrer les dispositions des rapports géologiques dans le règlement écrit.
 - Réserve n°3 : compléter le volet stationnement (inventaire des capacités, mutualisation des places de stationnement).
 - Réserve n° 4 : compléter le volet ressource en eau, et d'observations,
- CDPENAF :
 - deux avis simples favorables pour les STECAL Ai et Nj, deux avis simples favorables avec deux réserves concernant le secteur d'OAP 4 et les dispositions relatives à l'emprise au sol des extensions en zone A et N et un avis simple défavorable pour le STECAL Ne,
- Conseil Départemental de l'Isère : avis favorable avec des observations,
- SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné : avis favorable sous condition de prendre en compte les remarques concernant l'OAP 2 et l'organisation du règlement écrit,
- Chambre d'agriculture : avis favorable avec remarques,
- CCI Nord-Isère : pas d'avis formulé,
- Epage de la Bourbre : pas d'avis formulé la commune ne faisant pas partie du périmètre du SAGE,
- SR3A : pas d'avis formulé la commune d'Anthon n'étant pas intégrée au périmètre d'intervention du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents.
- INAO : pas de remarques à formuler,
- CNPF : avis défavorable en l'état.

A noter que la MRAe, mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, a rendu un avis tacite n° 2025-ARA-AUPP-1663, en date du 13 septembre 2025, sur la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune Anthon.

Les autres PPA n'ont pas répondu, leurs avis sont réputés favorables.

Celles qui ont émis un avis l'ont parfois assorti de réserves, remarques et recommandations en vue d'assurer la conformité du dossier avec la législation ou compatibilité avec le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, le préciser très ponctuellement, et de mettre à jour certains documents ou données.

Les avis et remarques issus de cette consultation justifient des adaptations mineures, telles que des mises à jour, précisions, reformulations de règles ou principe, de pièces annexes. Le mémoire des observations du Maire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations remis par le Commissaire-enquêteur explique en détail les raisons pour lesquelles certains avis et remarques sont prise en compte ou non. Les corrections du dossier sont notamment des :

- Indication dans les **Orientations d'Aménagement et de Programmation, OAP** (pièce 3) :
 - o Identifier les secteurs de risques sur les schémas des OAP,
 - o Rechercher la réalisation de logements individuels groupés sur les parcelles situées à l'Ouest de la voie centrale de l'OAP n° 2 plutôt qu'individuels isolés,
- Précisions du **Règlement** (partie écrite – pièce 4.1) et ajustements au regard des évolutions du zonage :
 - o Intégrer dans la partie « risques » les aléas liés aux crues du Rhône en zones,
 - o Reprendre les prescriptions des rapports hydrogéologiques dans le règlement écrit et modifier certaines dates pour intégrer le nouveau rapport hydrogéologique du 13 mars 2023,
 - o Assouplir, sous conditions, les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives en zones U pour les pergolas et carport en particulier,
 - o Autoriser le rejet des eaux de vidange des piscines dans le réseau de collecte des eaux pluviales sous conditions tel que le permet le zonage d'assainissement des eaux pluviales,
 - o Adapter le règlement pour interdire ou encadrer la conception des constructions en vue de lutter contre le moustique tigre (cf. recommandations),
 - o Limiter à 200 m² l'emprise au sol des extensions des bâtiments d'habitation en zones A et N,
 - o Suppression des dispositions du secteur Ne supprimé,
- Corrections du **document graphique 4.2.a** et création d'un **autre document 4.2.b pour les risques** de :
 - o Créer une carte de zonage spécifique pour les risques,
 - o Traduire les lignes d'eau du Rhône en zonage réglementaire,
 - o Repositionner les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné (PPI, PPR et PPE) du champ captant Saint-Nicolas conformément au rapport géologique de 2023,
 - o Ajouter le PPI pour le captage du Forage F3,
 - o Réduire l'espace boisé classé pour maintenir la vue depuis le belvédère à proximité du château,
 - o Supprimer le secteur Ne qui n'était pas un STECAL, mais un sous-secteur de la zone N pour afficher l'espace de sport et loisirs,
 - o Illustrer le zonage par un plan avec des aplats de couleur pour faciliter la lecture globale,
 - o Repérer les bâtiments agricoles liés à l'élevage sur le site de la ferme Saint-Louis,
- Mise à jour des **Annexes du PLU (5.1 et 5.4)** de :
 - o SUP (pièces 5) : joindre le dossier du PSS (rapport, zonage, règlement) ;
- Précisions et mises à jour du **rapport de présentation** (pièce 1) en cohérence avec les points corrigés ci-avant, ainsi que pour la prise en compte des observations des PPA :
 - o Intégration de la cartographie des nouvelles lignes d'eau des crues du Rhône en amont de Lyon, dans les annexes du rapport de présentation,

- Justifier comment les risques (y compris aléas du Rhône) ont été traduits en zonage réglementaire),
- Compléter les bilans besoins/ressource actuels et futurs pour justifier techniquement de cette adéquation, notamment en périodes de pointe et d'étiage,
- Mettre à jour les données du captage Saint-Nicolas (rapport géologique de 2023),
- Compléter l'inventaire des capacités de stationnement et présenter une analyse de mutualisation des places de stationnement sur la voirie publique pour différents usages,
- Prendre en compte l'augmentation mineure de la densité du secteur d'OAP n° 2 avec +3 logements,
- Supprimer les justifications du STECAL Ne,
- Reprendre l'ensemble des cartes illustrant le zonage et les autres prescriptions au regard des corrections apportées au zonage,

En conclusion, il est à souligner que les différentes réserves émises par l'Etat et la CDPENAF seront levées lors de l'approbation du PLU au regard des évolutions qui sont apportées pour l'approbation de la révision du PLU d'Anthon.

L'enquête publique et les modifications apportées au dossier de PLU de la commune d'Anthon

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été soumis à enquête publique du mardi 14 octobre 2025 à 16h au mardi 18 novembre 2025 à 12h.

Les observations du public ont été peu nombreuses, mais généralement bien étoffées et argumentées. Elles portent sur des questions pertinentes qui méritaient d'être mises en évidence. Les principales interrogations du public concernaient la destination de leur bien dans le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, mais également des questions sur divers aspects du PLU, ainsi que sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales. Leur motivation n'est pas de nature à remettre en cause le projet dans sa globalité, mais plutôt de lui apporter quelques correctifs assez limités (extrait des conclusions du Commissaire-enquêteur.

Le Commissaire-enquêteur désignée par le Tribunal Administratif pour conduire l'enquête publique a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 17 décembre 2025. Il a émis **un avis favorable** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anthon. Cet avis est assorti de 3 réserves et 3 recommandations qui sont les suivantes :

Réserve n° 1 : Prise en compte intégrale du projet d'aménagement de la Via Rhôna

- supprimer le classement en espaces boisés classés au droit du projet de belvédère sur le Rhône
- rectifier le tracé mal reporté sur les documents graphiques règlementaires au niveau de la parcelle C49 sur la base de la déclaration préalable.

Réserve n° 2 : Evolution du zonage au niveau de la dépendance du château

- Intégrer la dépendance du château identifiée pour un changement de destination dans un zonage permettant la réalisation de plus d'un logement, voire d'une utilisation tertiaire, avec un terrain d'assise autorisant la réalisation d'espaces verts, d'assainissement et de stationnements liés à cette nouvelle occupation.

Réserve n° 3 : Prise en compte effective d'un certain nombre de demandes émanant des PPA, conformément au mémoire en réponse du maître d'ouvrage

- Modifier les principaux points suivants tel que précisé par la Commune dans ses observations :
 - Prise en compte exhaustive des risques naturels demandée par l'Etat, avec quelques exceptions motivées et signalées dans le mémoire de la Commune,
 - Prise en compte de la protection du captage Saint-Nicolas,
 - Classement en zone N du complexe sportif,
 - Limitation en surface et en emprise des extensions d'habitations existantes en zones A et N,
 - Identification des bâtiments d'élevage du GAEC Saint-Louis.

Recommandation n° 1: Caractéristiques de l'OAP2 « le vivier » et de l'OAP1 « terrain communal »

- privilégier la réalisation de logements individuels groupés sur les parcelles situées à l'Ouest de la voie centrale,
- inciter les opérateurs chargés de ces 2 OAP à s'engager dans des démarches d'habitat intergénérationnel, et prévoir des stationnements adaptés aux nouvelles formes de mobilité (véhicules électriques et hybrides).

Recommandation n° 2 : Suivi partagé avec l'Etat du site classé du confluent de l'Ain et du Rhône

- Mieux le prendre en compte par le PLU pour sa mise en valeur sur la base d'objectifs partagés avec les services de l'Etat qui en assurent le contrôle, et si possible avec les autres communes concernées.
- Identifier sa délimitation dans les documents du PLU.

Recommandation n° 3 : Animation de la démarche dite « GEMAPI » gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations

- Faire émerger cette démarche auprès de l'intercommunalité dans le cadre de la mise en place des nouveaux exécutifs territoriaux.

Le PLU soumis à approbation est ainsi modifié suite aux conclusions de l'enquête, en complément des adaptations liés aux avis PPA vus précédemment :

- Indication dans les **Orientations d'Aménagement et de Programmation, OAP** (pièce 3) :
 - o inciter les opérateurs chargés des OAP n° 1 et 2 à prévoir des stationnements adaptés aux nouvelles formes de mobilité (véhicules électriques et hybrides).
- Précisions du **Règlement** (partie écrite – pièce 4.1) et ajustements au regard des évolutions du zonage :
 - o Supprimer les dispositions liées au changement de destination du bâtiment identifié en zone N au vu de sa suppression,
- Corrections du **document graphique 4.2.a** et du **document 4.2.b** :
 - o Etendre la zone Uaa sur la dépendance du château et le terrain attenant au Sud afin de permettre son évolution,
 - o Corriger le report du principe de tracé de la Via Rhôna conformément au projet du Département de l'Isère,
- Précisions et mises à jour du **rapport de présentation** (pièce 1) en cohérence avec les points corrigés ci-avant :
 - o Supprimer le changement de destination potentiel du bâtiment.